



AP n° 82-2021-10-28-00001

AD n° 2021-2148

La Préfète de Tarn et Garonne,

**Le Président du Conseil Départemental
de Tarn et Garonne,**

AEMO de la Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie (SEHOC)

TARIFICATION de l'EXERCICE 2021

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le directeur général de la Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie (SEHOC) à Montauban ;

SUR RAPPORT de la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations d' AEMO de la Sauvegarde de l' Enfance Haute Occitanie (SEHOC) à MONTAUBAN est fixée comme suit pour l'exercice 2021 :

type de prestation	prix de journée	
	tarif moyen pour 2021	tarif applicable à compter du 1 ^{er} novembre 2021
AEMO	9,28 €	9,28 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le nouveau tarif ne serait pas fixé au 1er janvier 2022, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2022 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2021.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, la directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur général de la Sauvegarde de l' Enfance Haute Occitanie (SEHOC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le 28 OCT. 2021

Pour la préfète,
La directrice de cabinet



Emille SAUSSINE

Montauban, le 25 OCT. 2021



Le Président du Conseil départemental,

Michel WEILL